

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation
22/01/2025

Date d'affichage
22/01/2025

OBJET

CONVENTION de servitude pour
réseau fibre optique – Résidence
DALLEX-ALLOMBERT

Séance du 30 Janvier 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le trente _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire.**

Présents : RAVET V. - MILLET D. – GUILLAUBEZ C. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PARNALLAND E. – BUFFAUT C. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – FRATTER M. – PERDRIX T. – BARBIER M. – HASSOUN K. – MOREIRA J. – LADRE R. - BOURGEON A. - BOURDONNAY C - DE MATOS C.

Absents : ARMETTA C.– PARIS-CADET J. – GROSSIORD A.

Excusé : OZDEMIR Y.

Procuration est donnée par PITTION V. à RAVET V.
Procuration est donnée par PICHON H. à NIOGRET C.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à COLOMBET M.
Procuration est donnée par KILIC D. à VINCENT B
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.

Secrétaire de Séance : CERQUEIRA Carlos

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Mme Catherine NIOGRET indique que la Résidence DALLEX-ALLOMBERT n'est actuellement pas desservie par la fibre, ce qui pose désormais problème pour les résidents qui ne peuvent plus avoir accès à une ligne analogique « classique ».

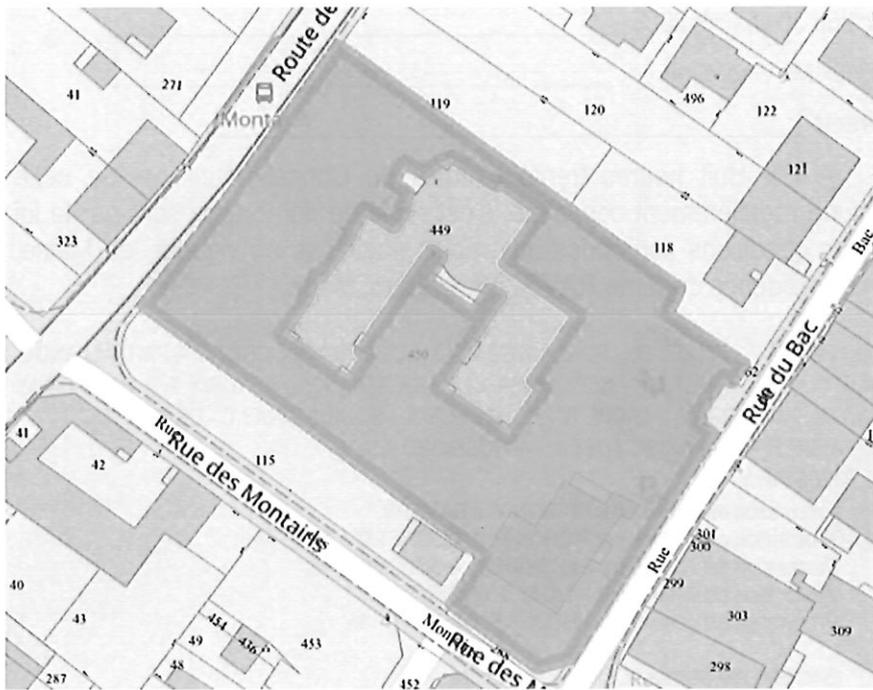
Eiffage, titulaire du marché COMPLETUDE ET EXTENSION « de la fibre optique pour le compte du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), réalise les études de déploiement du réseau FTTH (une fibre par maison).

Le principe de déploiement s'appuie sur l'utilisation des infrastructures existantes : Réseau souterrain existant communal, Orange, ou en l'absence de réseau souterrain, sur les infrastructures aériennes, Orange, ENEDIS, ou à construire.

L'étude pour raccorder la résidence Marpa Dallex-Allombert nécessite la signature de plusieurs documents donnant l'autorisation de tirer des câbles sur notre propriété ainsi que de poser des boîtes dans le bâtiment appartenant à DYNACITE. (Bail emphytéotique de 55 ANS -2006-2060).

Mme catherine NIOGRET sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser Mme le Maire à signer la convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude à consentir au SIEA pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il aura la charge dans le cadre de l'article L14.25-1 du code CGCT.

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20250130-D_2025_01_30_13-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025



La constitution de ce droit confère au SIEA un droit de passage sur les emprises suivantes :

- parcelle AA450 appartenant à la Commune et AA449 appartenant à Dynacité.

Mme NIOGRET indique que le propriétaire du bâtiment, DYNACITE a donné son accord écrit en date du 24/12/2024 pour que soient réalisés ces travaux.

La servitude est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude avec le SIEA dans le cadre de la construction du réseau public fibre optique de la Marpa.

(Convention et avant-projet détaillé en Pièce jointe)

Suivent les signatures

Le Secrétaire
Carlos CERQUEIRA

Le Maire,
Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20250130-D_2025_01_30_13-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025